

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1431^e SÉANCE : 18 JUIN 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1431)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 18 juin 1968, à 10 h 30.

Président : M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1431)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va examiner maintenant la question dont il est saisi. Je donne la parole au premier orateur inscrit ce matin, qui est le représentant du Canada, notre ami et collègue, M. Ignatieff.

2. M. **IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens pour commencer, Monsieur le Président, à associer la délégation canadienne à l'hommage très mérité que vous avez rendu au Président sortant, le représentant du Royaume-Uni.

3. Quant à vous-même, Monsieur le Président, peut-être me permettez-vous d'illustrer la pénible situation dans laquelle je me trouve en citant l'anecdote du général qui, se rappelant qu'il avait omis d'envoyer à temps des voeux d'anniversaire à son souverain, répara vite sa bévue en lui adressant le message suivant : vos fidèles troupes continuent de boire à la longue vie, à la santé, au long règne et au bonheur de Votre Majesté. Bien entendu, c'est une citation. Mais maintenant il convient peut-être d'avouer que lorsqu'au début de l'année dernière j'ai pris mon poste de représentant du Canada au Conseil de sécurité, c'était avec

quelque appréhension que j'envisageais ma collaboration avec une personnalité aussi éminente, étant donné les titres impressionnants qui vous recommandaient à nous : carrière distinguée auprès de l'instance judiciaire la plus haute d'une grande nation, membre du Gouvernement des Etats-Unis pendant de longues années et conseiller éminent d'une des plus grandes associations syndicales du monde.

4. Mes 18 mois de collaboration avec vous au Conseil de sécurité n'ont fait qu'accroître mon estime pour vos divers talents professionnels et pour les qualités humaines et chaleureuses que vous associez à ces talents et que vous avez su mettre au service de la cause publique. Ils nous feront défaut. Vous avez servi la cause de la paix auprès de ce conseil, de cette organisation et dans votre pays d'une manière qui vous a acquis, dans tous les milieux, l'admiration des Canadiens, vos voisins et amis les plus proches.

5. On a dit que la "séparation est une douce peine". Dans votre cas, Monsieur le Président, je me permettrai de dire que mon chagrin a été quelque peu atténué, sinon dissipé, par votre participation à nos travaux jusqu'à la dernière minute. Du moins pouvons-nous trouver quelque réconfort dans le fait que, lorsque vous nous quitterez, ce sera avec un solide coup de marteau marquant la fin d'une mission éminemment bien remplie.

6. Je passe maintenant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Selon la position du Canada, les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient obtenir des garanties de sécurité en échange de leur renonciation à ces armes. Plusieurs manières d'y parvenir ont été envisagées au cours des négociations. D'une part, les puissances dotées d'armes nucléaires hésitent à assumer officiellement d'autres engagements les obligeant à fournir une aide précise aux pays attaqués ou menacés d'agression avec emploi d'armes nucléaires. D'autre part, tandis que certains Etats non dotés d'armes nucléaires jouissent déjà de telles garanties en vertu d'un traité qui les lie à une ou plusieurs puissances nucléaires, d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires adhèrent à une politique stricte de non alignement et sont peu disposés à envisager des liens qui pourraient être considérés comme une déviation de cette politique. Ce problème des garanties de sécurité est donc l'un des plus difficiles à résoudre au cours des négociations relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

7. La proposition de garanties telle qu'elle est présentée maintenant par les puissances nucléaires entre parfaitement dans le cadre de la Charte des Nations Unies et semble être pour le moment la meilleure solution à ce problème extrêmement complexe et délicat. Aux termes du projet de

résolution [S/8631] et des déclarations l'accompagnant [voir 1430^{ème} séance], trois des puissances nucléaires, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, considéreraient toute agression avec des armes nucléaires ou la menace d'une telle agression contre un Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité comme créant une situation qualitativement nouvelle qui exigerait de leur part une réaction immédiate. Dans de telles circonstances elles seraient d'accord pour agir immédiatement et collectivement par l'intermédiaire du Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies, pour prendre les mesures nécessaires en vue de parer à une menace ou à une agression et de prévenir et d'éliminer toute action qui mettrait la paix en danger. Nous espérons toujours, bien entendu, que les deux autres puissances nucléaires suivront leur exemple en temps voulu.

8. A l'intention de ceux qui soutiennent que l'action du Conseil de sécurité n'est en aucune manière garantie, je voudrais faire remarquer la signification particulière du projet de résolution et des déclarations faites hier 17 juin à la séance du Conseil. Tout en respectant les dispositions de la Charte, elles sont une preuve non équivoque de l'intention commune des trois principales puissances nucléaires d'agir conjointement pour ramener la paix en cas d'agression nucléaire ou de menace d'agression. Il nous semble que cette entente telle qu'elle est notée dans le projet de résolution du Conseil de sécurité, en même temps que les déclarations solennelles des puissances nucléaires, est de la plus haute importance politique. C'est une des évolutions de la situation internationale les plus encourageantes depuis des années. C'est un grand pas dans la direction d'une paix mondiale durable.

9. Enfin, je tiens à souligner que le projet de résolution confirme également l'Article 51 de la Charte selon lequel le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, des Etats Membres est reconnu jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. La délégation canadienne estime que cette partie du texte, examinée à la lumière des paragraphes précédents, offre à un Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération, qui serait victime d'une menace ou d'une agression avec armes nucléaires, l'assurance qu'il peut raisonnablement espérer de l'aide d'un ou plusieurs Etats dotés d'armes nucléaires qui ont fait des déclarations appuyant ce projet de résolution, en attendant que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier M. Ignatieff de sa contribution à nos débats et de ses remarques élogieuses et chaleureuses à mon égard. On a souvent dit que les bonnes clôtures font les bons voisins. L'expérience de nos deux pays fait mentir ce cliché. Il n'y a pas de clôtures entre le Canada et les Etats-Unis et ils ont été, sont, et, avec l'aide de Dieu, resteront toujours de bons voisins. Et à coup sûr, Monsieur l'Ambassadeur, il n'y eut jamais de clôture entre nous pendant l'accomplissement de notre mission ensemble, période dont le souvenir me restera cher.

11. **M. BORCH** (Danemark) [*traduit de l'anglais*]: Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, d'associer

ma délégation à l'éloge que vous avez fait hier de lord Caradon, représentant du Royaume-Uni et président du Conseil de sécurité pendant le mois de mai, qui a su non seulement exprimer sa foi profonde dans la mission des Nations Unies, mais également faire preuve de l'autorité nécessaire pour que le Conseil travaille avec efficacité et à l'unisson pour défendre les principes de la Charte.

12. Mon gouvernement s'est sincèrement félicité de l'adoption de la résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 juin 1968, approuvant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La portée historique de cet événement nous paraît évidente, car tout retard inutile risquerait de compromettre toutes chances d'aboutir à ce traité et de nous laisser face à face avec la terrifiante possibilité d'une prolifération des armes nucléaires. La décision de l'Assemblée constitue aussi une condition préalable, nécessaire sinon suffisante par elle-même, à un processus de désarmement complet portant notamment sur les armes nucléaires.

13. En adoptant cette résolution à une majorité écrasante, l'Assemblée générale a fait preuve à notre avis d'un sens élevé de ses responsabilités. Cependant, plusieurs pays ont exprimé le souci de s'assurer que des mesures appropriées soient prises afin de sauvegarder leur sécurité.

14. Le Gouvernement danois se félicite donc qu'afin de répondre à ce souci trois Etats dotés d'armes nucléaires — Etats-Unis, Royaume-Uni et Union soviétique — soient parvenus à l'accord exprimé dans le projet de résolution qu'ils ont soumis et dans les déclarations qu'ils ont faites en le présentant au Conseil.

15. Nous voyons dans cet accord l'indication que ces pays considèrent comme étant essentiel à leur propre intérêt que les Etats non dotés d'armes nucléaires ne puissent être l'objet d'une agression nucléaire ou menacés d'une telle agression. Cet accord a donc une signification politique qui dépasse de beaucoup la lettre même du texte de la garantie contenu dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

16. De plus, l'accord entre les trois puissances nucléaires doit être considéré comme une base valable engageant les parties et permettant au Conseil de sécurité d'intervenir le cas échéant.

17. Nous sommes convaincus que la solution qui nous est proposée offre toutes les garanties de sécurité globale qui peuvent être données dans la situation internationale actuelle et nous offre en tous cas une sécurité plus grande que celle dont nous jouissons à présent.

18. Pour les diverses raisons que je viens de mentionner, ma délégation votera en faveur du projet de résolution figurant au document S/8631.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je remercie M. Borch de sa contribution au débat.

20. **M. SOLANO LOPEZ** (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*]: Avant de traiter la question inscrite à l'ordre du jour, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de me

joindre, au nom de ma délégation, aux hommages que vous-même avez rendus, avec d'autres collègues, au Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, lord Caradon. Je ne pourrais rien ajouter à ce qui a déjà été dit des qualités remarquables qui sont celles de lord Caradon et qui, ici comme partout ailleurs, lui permettent de jouer un rôle éminent.

21. En ce qui vous concerne, Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer les sentiments qui m'animent lors de la 1428ème séance du Conseil. Veuillez accepter aujourd'hui que je vous renouvelle l'expression sincère de ces mêmes sentiments.

22. Au cours de la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue hier après-midi, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont soumis au Conseil, pour décision, le projet de résolution qui figure dans le document S/8631 et ont fait des déclarations identiques selon lesquelles leurs pays respectifs ont pris l'engagement de rechercher l'action immédiate du Conseil de sécurité en vue de fournir une aide, conformément à la Charte des Nations Unies, à tout Etat non nucléaire partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un acte d'agression ou d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires. Les trois Etats nommés ci-dessus ont notamment insisté sur l'une des dispositions fondamentales de la Charte, à savoir le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, consacré par l'Article 51 de la Charte, en cas d'attaque armée contre un Membre des Nations Unies, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour assurer la paix et la sécurité internationales.

23. Il existe un lien étroit entre les déclarations auxquelles je viens de faire allusion et la décision prise par l'Assemblée générale à sa séance du 12 juin après-midi¹, au cours de laquelle l'Assemblée générale, à la majorité de ses membres, a adopté une résolution [résolution 2373 (XXII)] qui approuve le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires proposé par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Etant donné ce lien étroit, permettez-moi, avant de faire quelques observations sur les trois déclarations mentionnées ci-dessus et sur le projet de résolution soumis au Conseil pour examen et décision, de me référer tout d'abord au Traité lui-même.

24. Dans le discours qu'il a prononcé à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, au cours de la 1570ème séance plénière du 27 septembre 1967, le Ministre des affaires étrangères de mon pays et chef de notre délégation, M. Sapena Pastor, a défini la position du Paraguay en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires. Je cite ses paroles :

“Au même moment, nous voyons planer sur le monde la vision menaçante et terrifiante de la prolifération des armes nucléaires. Les événements récents semblent indiquer que l'heure peut-être est bientôt venue où cette prolifération cessera et où nos peuples n'auront plus

autant à craindre ces armes nucléaires contre lesquelles ils n'ont pas le moindre moyen de défense. Ce que nous voulons, c'est nous libérer de cette menace, or plus il y aura de pays membres du club restreint des Etats nucléaires capables de fabriquer ces armes et de les utiliser, plus seront grandes les souffrances et l'angoisse de la majorité des peuples de la terre.

“Cette préoccupation inhérente à la dissémination matériellement et donc éventuellement possible des armes nucléaires doit également tenir compte des possibilités d'utilisation pacifique de l'atome. C'est avec la même vigueur que nous sommes opposés à cette dissémination des armes nucléaires et que nous sommes partisans de l'extension de l'utilisation pacifique de l'atome. Nous savons quel rôle immense peut jouer l'énergie nucléaire dans la réalisation des tâches productives de la paix; c'est pourquoi, en tant que pays en voie de développement, nous voulons pouvoir utiliser cette énergie afin de faire progresser nos nations grâce à l'emploi d'une technologie à laquelle nous n'avons pas accès aujourd'hui faute de ressources².”

25. Lorsque les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale le projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mon gouvernement, s'inspirant des principes et des considérations que je viens de rappeler, a examiné avec le plus grand soin le texte du traité qui lui était proposé. Il a jugé alors que ce texte pouvait faire l'objet d'améliorations, et c'est à cette fin qu'ont tendu nos efforts, auxquels se sont joints tous les membres du groupe latino-américain. Notre tentative a été bien accueillie et les deux auteurs du projet ont accepté d'y apporter des modifications qui ont abouti au texte remanié qui figure en annexe au projet de résolution soumis plus tard à l'Assemblée générale. Nous étions alors pleinement conscients, et nous le sommes encore aujourd'hui, que le Traité ne répond pas entièrement à ce que nous souhaitons, qu'il ne contient pas certaines dispositions que nous aurions voulu voir figurer dans le texte, et que, tel qu'il est, il ne pourra certainement pas faire disparaître la crainte de voir utiliser éventuellement les armes nucléaires de façon illicite. Cependant, nous savons aussi, aujourd'hui comme hier, que ce traité pourra empêcher en tout état de cause que ces craintes et ces préoccupations ne s'accroissent.

26. Etant donné que les raisons qui militent en faveur du Traité, d'une part, et les remarques qui ont été faites sur ses défauts, d'autre part, ont sensiblement le même poids, mon gouvernement a conclu que son devoir était de se prononcer positivement en faveur de ce texte. Tels sont, brièvement exposés, les motifs qui ont incité mon pays à parrainer tout d'abord le projet de résolution remanié, et à se joindre ensuite aux 94 autres membres de l'Assemblée générale pour voter en faveur de l'adoption de la résolution 2373 (XXII).

27. Or, en assumant les responsabilités spéciales qui nous incombent puisque nous avons parrainé chaleureusement le projet de traité, et en acceptant ainsi provisoirement — jusqu'à ce que le Traité soit signé et ratifié par les

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Séances plénières, 1672ème séance.

² *Ibid.*, 1570ème séance, par. 148 et 149.

procédures constitutionnelles d'usage — les obligations reconnues par le Traité aux puissances non nucléaires comme c'est le cas de mon pays, notamment les dispositions des articles II et III, nous pensons apporter notre contribution qui, pour modeste qu'elle soit, n'en a pas moins de valeur, avec une conviction sincère et une foi réelle en la cause de la paix et de la sécurité internationales. C'est animé par ces mêmes sentiments que le Paraguay, bien avant, a souscrit au Traité de Tlatelolco, en vertu duquel les Etats d'Amérique latine ont décidé de proscrire de notre continent les armes nucléaires.

28. Dans la zone géographique où est situé mon pays, les relations entre voisins immédiats ou plus éloignés sont telles que la crainte d'une agression éventuelle nous est étrangère. Cependant, le progrès technique actuel, notamment dans le domaine des armes nucléaires, fait qu'aucun pays, quels que soient sa situation dans le monde, sa résolution de sauvegarder la paix, ou son degré de développement économique et social, n'est totalement à l'abri d'une éventuelle agression ou d'une menace d'agression avec l'emploi d'armes nucléaires.

29. Toutefois, puisque nous assumons volontairement des engagements spéciaux en tant qu'Etat dépourvu d'armes nucléaires, c'est notre droit le plus légitime d'exiger des puissances nucléaires des garanties particulières au cas où, contre toute attente, un Etat non nucléaire se verrait attaqué ou menacé d'agression avec des armes nucléaires. Tel est le sens que nous donnons aux déclarations des représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à savoir que ces trois Etats assument une obligation inéluctable à l'égard des puissances non nucléaires auxquelles ils étaient certes redevables d'une telle déclaration.

30. Au Conseil de sécurité siège en qualité de membre permanent un quatrième Etat nucléaire qui n'a pas participé à la rédaction du projet de résolution qui nous est soumis : il s'agit de la France. C'est pour cette raison que nous avons écouté avec un intérêt particulier l'intervention faite hier par son représentant, M. Bérard, qui a repris ce qu'il avait déjà déclaré à la 1672ème séance de l'Assemblée générale, le 12 juin. Il disait alors que, lorsque le Conseil de sécurité serait saisi du projet de résolution présenté par les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui tend à donner aux puissances non nucléaires des garanties concernant les risques que pourraient leur faire courir les armes détenues par les puissances nucléaires, la France s'abstiendrait. Et il ajoutait textuellement : "Ne fabriquant elle-même de tels armements [nucléaires] que pour des fins strictement défensives, la France n'entend s'en servir ni pour menacer ni pour attaquer qui que ce soit³."

31. Certes, aucune garantie, pour large qu'elle puisse paraître, ne saurait donner de sécurité absolue. Sur ce point, il n'est pas possible de se faire d'illusion. Toutefois, même si ces garanties sont limitées de fait, elles sont préférables à l'absence de garanties. Les Etats nucléaires nous les offrent dans les déclarations qu'ils ont faites. Mon gouvernement considère qu'il est de notre propre intérêt de les accepter, et il estime aussi que le cadre approprié pour

les consacrer est celui des Nations Unies, et, au sein de celles-ci, le Conseil de sécurité.

32. Le projet de résolution proposé par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques donne à ces garanties une forme juridique et, en conséquence, ma délégation votera en faveur du projet en question contenu dans le document S/8631.

33. A la suite de cette déclaration et de la définition de notre position à l'égard du projet de résolution, je voudrais ajouter deux observations qui me paraissent essentielles : la première, c'est qu'à notre avis le projet de résolution présenté et les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont un caractère temporaire et n'auront plus de raison d'être lorsque sonnera l'heure tant souhaitée où les progrès accomplis dans le domaine du désarmement général et total sous un contrôle international effectif permettront l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et la destruction des armes nucléaires existantes. Ma seconde observation se rattache à notre confiance dans l'avenir et dans le bon sens du genre humain. Nous avons l'espoir que, dans notre monde déjà trop bouleversé par les problèmes découlant d'une répartition injuste et immorale des richesses, qui fait que quelques nations sont trop nanties alors que beaucoup d'autres sont trop dépourvues, il n'y aura pas de cas d'agression ou de menace d'agression avec des armes nucléaires qui rendraient nécessaire le recours aux garanties qui font actuellement l'objet de nos délibérations.

34. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Solano López de ses observations. Je passe maintenant la parole à l'orateur suivant, le représentant de la Hongrie.

35. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Avant de faire ma déclaration sur la question inscrite à l'ordre du jour, je tiens à me joindre aux représentants qui ont évoqué les activités exercées au Conseil de sécurité par le Président sortant. Je me rappelle que lorsque le mois dernier j'ai accueilli lord Caradon, il m'a répondu qu'il s'efforcera d'être à la hauteur de son prédécesseur. La délégation hongroise a noté cette promesse avec satisfaction ainsi que la manière dont lord Caradon l'a tenue en prenant dans une situation très délicate et complexe une position résolue digne d'un homme d'Etat de son envergure. Nous l'en félicitons.

36. Monsieur le Président, nous avons déjà eu l'occasion de vous féliciter. Permettez-moi de vous dire simplement combien nous regrettons de vous voir quitter les Nations Unies. Nous vous considérons non seulement comme un représentant compétent de la grande puissance que sont les Etats-Unis, mais nous admirions également vos qualités personnelles qui communiquaient une chaleur amicale à vos relations aussi bien officielles que privées avec chacun de nous ici, aussi divergentes que puissent être nos convictions. Je vous souhaite bonheur et prospérité et nous nous souviendrons toujours de vous avec l'amitié que vous nous avez si généreusement manifestée.

37. Plusieurs Etats Membres ayant exprimé le désir que des mesures appropriées soient prises afin d'assurer leur

³ *Ibid.*, 1672ème séance, par. 16.

sécurité en liaison avec leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires approuvé par l'Assemblée générale avec une majorité écrasante, la délégation hongroise se félicite de ce que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, répondant aussitôt à ce désir, aient demandé la prompte convocation du Conseil de sécurité. Les trois puissances, en soumettant le projet de résolution S/8631 sur les garanties de sécurité, ont fait des déclarations identiques et ont clairement exprimé leur décision commune d'agir immédiatement dans l'éventualité d'une agression nucléaire ou de la menace d'une telle agression à l'encontre d'un Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération de ces armes.

38. La délégation hongroise apprécie sincèrement cette action rapide pleine de promesses et attache une grande importance aux garanties de sécurité ainsi données. Ces garanties sont d'un intérêt vital pour les puissances non dotées d'armes nucléaires ainsi que pour les puissances nucléaires.

39. Les clauses du projet de résolution constituent une étape importante vers l'application de la Charte à la question des armes nucléaires qui n'avait pas été prévue lors de sa rédaction. En adoptant le projet de résolution dont il est saisi, le Conseil contribuera dans une large mesure à la mise en oeuvre des dispositions de la Charte destinées au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier. Elle permettra l'action immédiate du Conseil de sécurité et surtout celle des Etats dotés d'armes nucléaires membres permanents de ce conseil. Le projet de résolution avertit un agresseur nucléaire éventuel que son action se heurtera à une résistance efficace et immédiate.

40. Selon le droit international actuel, la sécurité internationale relève des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, dans l'esprit et la lettre de la Charte. La résolution de l'Assemblée générale relative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la résolution du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité forment un tout. Les déclarations identiques des trois puissances nucléaires établissent un pont entre le Traité et la résolution du Conseil de sécurité qui permet l'adhésion au Traité du plus grand nombre de pays et conduit au renforcement du système de sécurité collective dans le cadre de la Charte.

41. Il est sans aucun doute nécessaire de donner des garanties de sécurité contre l'emploi éventuel ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, compte tenu de la situation mondiale extrêmement tendue, mais il est plus nécessaire encore de créer une ambiance affranchie de tels dangers et menaces. L'action entreprise lors de la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, suivie de l'adoption du projet de résolution par le Conseil de sécurité, et la prompte entrée en vigueur du Traité lui-même devraient dans les plus brefs délais conduire à des mesures efficaces visant à l'arrêt de la course aux armes nucléaires, à l'interdiction absolue de l'emploi de telles armes et au désarmement nucléaire.

42. La Hongrie est un petit pays dépourvu d'armes nucléaires. La résolution sur les garanties de sécurité et notre future adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires nous offrent, comme aux autres petits Etats

non dotés d'armes nucléaires, des garanties réelles. La délégation hongroise se félicite du projet de résolution sur les garanties de sécurité, qui non seulement réaffirme le droit de légitime défense, individuelle ou collective, mais de plus, en vertu des trois déclarations identiques que nous venons d'entendre, introduit un élément de dissuasion puissant contre une agression nucléaire. En effet, les puissances non dotées d'armes nucléaires pourraient difficilement obtenir des garanties plus fortes que celles offrant l'aide immédiate des trois Etats qui disposent aujourd'hui de la presque totalité des armes nucléaires dans le monde.

43. La Hongrie a voté en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous voterons pour le projet de résolution sur les garanties de sécurité parce que nous espérons ainsi contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

44. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je désire remercier M. Csatorday de son intervention et des commentaires personnels qu'il a renouvelés. Nous n'avons pas toujours eu la possibilité de mettre en harmonie nos positions officielles, mais nous n'avons jamais éprouvé de difficulté à nouer des liens étroits d'amitié. Je me permets de dire que ces liens ont favorisé les efforts communs que nous déployons en faveur d'une détente dans nos relations officielles.

45. **M. BOYE (Sénégal)**: Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, adresser mes chaleureuses félicitations à votre prédécesseur au fauteuil présidentiel, lord Caradon, qui a su diriger nos travaux pendant le mois dernier avec un talent, une compétence et un tact que l'on rencontre rarement.

46. Quant à vous, Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire ce que je pensais de vos qualités de diplomate, de juriste et de négociateur. Nous souhaitons seulement que vous continuiez à servir la cause de la paix dans vos fonctions futures comme vous l'avez toujours fait lors de votre présence au sein de notre organisation.

47. En votant pour le projet de résolution qui se félicite du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Sénégal a voulu marquer son approbation à l'égard d'une politique de détente et de paix, et saluer le franchissement d'une étape importante sur le chemin du désarmement.

48. Depuis la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946 concernant le désarmement, la solution de ce problème n'a cessé d'être l'une des préoccupations majeures de l'ONU. En 1965, par sa résolution 2030 (XX), l'Assemblée générale avait fait sienne une proposition au sujet de la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement au plus tard en 1967. En application des résolutions 2153 A (XXI) et 2153 B (XXI) adoptées à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a siégé presque sans interruption depuis le 27 janvier 1967 pour s'acquitter des tâches dont elle avait été chargée, s'attachant tout particulièrement à réaliser un accord sur un traité de non-prolifération des armes nucléaires.

49. Les efforts déployés tant au sein du Comité des dix-huit puissances qu'en dehors de ce comité ont abouti à

la présentation d'un texte commun par trois puissances nucléaires. L'Assemblée générale vient de recommander à une très large majorité la signature du Traité. Connaissant les préoccupations majeures des Etats non nucléaires, les auteurs du projet de traité, en présentant aujourd'hui un projet de résolution, ont voulu donner des garanties formelles de sécurité en cas d'agression nucléaire ou de menace d'agression nucléaire.

50. Nous voudrions faire deux observations. La première est que nous restons persuadés que la solution définitive est l'arrêt de toute fabrication d'armes nucléaires et la destruction des stocks existants. Mais, en même temps, nous voulons nous rendre à l'évidence et faire preuve de réalisme. Dans la conjoncture internationale présente, le fait que les deux géants de la puissance nucléaire, le fait que l'Est et l'Ouest sont arrivés à un accord, est un événement historique que nous tenons à applaudir, tout en les encourageant à continuer le dialogue dans la recherche d'une solution qui mène au désarmement total et général. L'étape qui vient d'être franchie est, nous voulons l'espérer, un pas décisif dans la coopération internationale pour la réalisation des idéaux de paix.

51. Ma seconde observation a trait aux garanties de sécurité offertes aux Etats non nucléaires par le projet de résolution qui nous est soumis et par les déclarations solennelles de trois puissances nucléaires.

52. Nous n'avons, quant à nous, aucune raison de ne pas croire à la bonne foi de leurs auteurs et, en tout cas, il faut évaluer objectivement la situation et se demander ce qui adviendrait aux Etats non nucléaires, en l'absence de toutes

garanties de sécurité, en cas d'agression nucléaire ou de menace d'agression nucléaire. C'est ce qui nous a conduits à prendre acte des déclarations faites ici solennellement par les gouvernements auteurs du projet, et à comprendre que ceux-ci agiront immédiatement et de concert, en cas d'agression ou de menace d'agression, pour mettre fin, par les moyens appropriés, à cette agression ou à cette menace d'agression.

53. Convaincu que le projet de résolution et les déclarations solennelles qui l'appuient, et que nous considérons comme un tout, garantissent de façon formelle la protection des pays non nucléaires par les pays possesseurs d'armes nucléaires et auteurs du projet de traité, le Sénégal votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis.

54. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Je tiens à remercier M. Boye de ses observations, ainsi que des sentiments qu'il a de nouveau exprimés à mon égard, sentiments que j'éprouve également pour lui.

55. Après avoir consulté les membres du Conseil, je dois vous informer que nous sommes tous d'accord pour reprendre demain après-midi l'examen de la question en discussion afin d'entendre d'autres déclarations et de procéder au vote sur le projet de résolution publié sous la cote S/8631. Je fixerai donc avec votre consentement la prochaine séance à demain 15 heures, en espérant que le Conseil terminera l'examen de la question que nous avons étudiée ce matin.

La séance est levée à 11 h 45.